



**FICHE SITE**  
**site classé**  
**76 214 000**

## **LES DOMAINES ROUENNAIS DE LA BOUCLE DE ROUMARE A HAUTOT-SUR-SEINE, SAHURS, VAL-DE-LA-HAYE**

**Liste des communes concernées :** HAUTOT-SUR-SEINE, SAHURS, VAL-DE-LA-HAYE

**Superficie :** 411,92 ha

**Décret de classement du 13/09/2004 :** est classé sur le territoire des communes de Hautot-sur-Seine, Sahurs et Val-de-la-Haye, l'ensemble formé par les domaines rouennais de la boucle de Roumare, d'une superficie d'environ 400 hectares, délimité comme suit, conformément à la carte au 1/25 000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret.

Commune de Sahurs

Section AH :

Point de départ : Intersection de la Chaussée-de-Saint-Maur et de la Seine et dans le sens des aiguilles d'une montre  
Chaussée-de-Saint-Maur

Rue de Seine

Chemin départemental n° 1 – Route de Soquence

Commune de Hautot-sur-Seine

Section AC :

Rue Saint Antonin

Limite nord-ouest de la parcelle n°12 (mairie)

Rue des Farceaux

Commune de Val-de-la-Haye

Tableau d'assemblage :

Limite communale entre la commune d'Hautot-sur-Seine et la commune de Val-de-la-Haye

Limite entre la section A et les sections Bet AC

Chemin vicinal ordinaire n°3 – Chemin de la messe

Chemin non dénommé, dans le prolongement du chemin vicinal ordinaire n° 3 vers le chemin vicinal ordinaire n° 1

Chemin vicinal ordinaire n° 1 d'Hautot et du bac, vers l'est

Limite nord-ouest du Chemin départemental n° 51

Commune de Hautot-sur-Seine

Section AC :

Limite nord-ouest du Chemin départemental n° 51

Traversée du chemin jusqu'à l'angle est de la parcelle 163

Commune de Sahurs

Section AH :

Limite nord de la Seine jusqu'au point de départ.